

LE LIT DE PROCUSTE À LA COUR SUPRÊME FÉDÉRALE DU BRÉSIL (SUPREMO TRIBUNAL FEDERAL – STF)

Fractures de L’activisme Judiciaire et Fissures dans la Démocratie Constitutionnelle

Prof. Murillo Gutier | murillo@gutier.adv.br

INTRODUCTION : ULYSSE, PROCUSTE ET LE CHANT DES SIRÈNES — ENTRE LA MARQUE DE LA RUPTURE ET LA TENTATION DU POUVOIR JUDICIAIRE	1
1. ÉCHO ET L’ACTIVISME PERFORMATIF : LORSQUE LA DÉCISION RÉPÈTE DES MOTS SANS SUBSTANCE	3
2. PROCUSTE ET L’ACTIVISME CONTRE LES LIMITES DU TEXTE : LORSQUE LA CONSTITUTION EST COUPÉE OU ÉTIRÉE	5
3. PROMÉTHÉE ET L’ACTIVISME MESSIANIQUE : LORSQUE LE JUGE SE FIGURE EN SAUVEUR DE LA SOCIÉTÉ	5
4. PYGMALION ET L’ACTIVISME IDÉOLOGICO-MORALISTE : LORSQUE LE JUGE TOMBE AMOUREUX DE SA PROPRE CRÉATION	6
5. LES BACCHANTES ET L’ACTIVISME POPULISTE : LORSQUE LA VOIX DE LA RUE REMPLACE LA CONSTITUTION	6
6. DÉDALE ET L’ACTIVISME CONSÉQUENTIALISTE : LORSQUE L’INGÉNIERIE DES RÉSULTATS REMPLACE LE DROIT	7
7. ENDYMION ET L’ACTIVISME PAR INACTION : LORSQUE LE SOMMEIL JUDICIAIRE SUSPEND LA CONSTITUTION	8
8. CRONOS ET L’ACTIVISME DANS LES FONCTIONS ADMINISTRATIVES DE LA COUR SUPRÊME FÉDÉRALE DU BRÉSIL : LORSQUE CONTRÔLER LE TEMPS SIGNIFIE CONTRÔLER LE DROIT	8
GLOSSAIRE	11
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	22

INTRODUCTION : ULYSSE, PROCUSTE ET LE CHANT DES SIRÈNES — ENTRE LA MARQUE DE LA RUPTURE ET LA TENTATION DU POUVOIR JUDICIAIRE

Georges Abboud, lorsqu’il classe les différentes modalités de l’activisme judiciaire, utilise l’image des cicatrices pour représenter les marques laissées par des décisions qui rompent avec la légalité en vigueur, nient l’autonomie du droit et substituent à la Constitution des éléments extérieurs à la juridicité. La métaphore est tirée de la scène classique de l’*Odyssée*, dans laquelle Ulysse, de retour à Ithaque après vingt années de guerres, de naufrages et d’épreuves, se dissimule sous l’apparence d’un pauvre étranger. Son identité demeure cachée jusqu’au moment où Euryclée, son ancienne nourrice, en lui lavant les pieds, touche la cicatrice de sa jambe et reconnaît l’ancien roi. La marque révèle ce que le déguisement prétendait dissimuler : la mémoire de la blessure, la permanence de l’histoire et la vérité qui résiste aux apparences. (Homero, 2012 ; Abboud, 2025)

Le présent article dialogue directement avec cette classification d'Abboud, mais propose un déplacement critique de la métaphore. L'image de la cicatrice est littérairement expressive, car elle indique que l'activisme judiciaire laisse des marques visibles sur le corps de la démocratie constitutionnelle. Elle paraît toutefois insuffisante pour décrire la gravité juridico-institutionnelle du phénomène. La cicatrice suggère une blessure déjà refermée, une lésion qui, bien que permanente, appartient dans une certaine mesure au passé. Or, l'activisme judiciaire n'est pas seulement le souvenir d'un dommage antérieur ; il est une rupture en cours dans le mode de fonctionnement de la juridiction constitutionnelle. C'est pourquoi l'image de la fracture semble plus adéquate : elle indique une cassure structurelle, la rupture de l'axe normatif et la perte d'intégrité de la légalité constitutionnelle. (Abboud, 2025)

La fracture traduit mieux le moment où la décision judiciaire abandonne la Constitution, dépasse les limites du texte, relativise les garanties fondamentales, envahit les compétences législatives ou remplace la motivation juridique par la morale personnelle, l'opportunité politique, le clameur populaire, l'efficacité abstraite ou la volonté subjective du juge. Dans ces hypothèses, le pouvoir judiciaire ne laisse pas seulement une marque dans la démocratie ; il rompt l'une de ses structures de sustentation. La décision cesse d'être application du droit et commence à fonctionner comme déformation du droit. La cicatrice révèle la marque ; la fracture révèle la cassure. La cicatrice renvoie au passé de la lésion ; la fracture met en évidence la crise présente de la structure constitutionnelle.

À cette image s'ajoute la notion de fissure. Si la fracture représente la rupture la plus visible de la légalité, la fissure indique le dommage progressif qui se propage dans le système. Une décision activiste isolée peut sembler n'être qu'une exception. Toutefois, lorsque des décisions de ce type se répètent, se naturalisent et deviennent un modèle décisionnel, la démocratie constitutionnelle commence à être corrodée de l'intérieur. La fissure se manifeste par la perte de prévisibilité, l'affaiblissement de la séparation des pouvoirs, l'érosion de la confiance dans le pouvoir judiciaire, la relativisation du procès, l'instabilité des précédents et la formation d'une sorte de Constitution parallèle, façonnée par des décisions de circonstance. La fracture rompt ; la fissure se propage.

L'image de Procuste permet de comprendre avec précision le fonctionnement interne de l'activisme judiciaire. Dans la mythologie grecque, Procuste recevait des voyageurs chez lui et les obligeait à s'allonger sur un lit de fer. Si le corps était plus grand que le lit, il en coupait les excès ; s'il était plus petit, il l'étirait violemment jusqu'à ce qu'il s'ajuste au moule. L'activisme judiciaire opère de manière semblable : lorsque la Constitution est trop grande pour le résultat souhaité, on réduit sa force normative ; lorsque la loi est trop petite pour justifier la conclusion recherchée, on étire les principes, les clauses ouvertes et les concepts vagues jusqu'à ce qu'ils paraissent autoriser ce qu'ils n'autorisaient pas originellement. La décision ne naît plus du droit ; c'est le droit qui est adapté au résultat préalablement désiré.

Mais Ulysse offre encore une autre image décisive : l'épisode du chant des Sirènes. Averti que les Sirènes séduisaient les navigateurs par une voix irrésistible, les conduisant à leur perte, Ulysse ordonne à ses compagnons de se boucher les oreilles avec de la cire et demande lui-même à être attaché au mât du navire. Il veut entendre le chant, mais sait que, s'il était libre, il succomberait à la séduction. C'est pourquoi il s'impose préalablement une limite. L'image est puissante pour penser la juridiction constitutionnelle : les Sirènes de l'activisme sont nombreuses — la voix de la rue, la pression médiatique, la vanité institutionnelle, l'ego des juges, le désir de protagonisme, le moralisme de circonstance, le clameur punitif, la promesse d'efficacité et la tentation de « sauver » la société par la décision judiciaire. (Homero, 2012)

En ce sens, l'autolimitation judiciaire n'est ni omission, ni lâcheté institutionnelle, ni renoncement au rôle contre-majoritaire du pouvoir judiciaire. Elle est le mât d'Ulysse. Elle est le mécanisme par lequel le Tribunal se lie préalablement à la Constitution, aux lois, au procès équitable, à la collégialité, aux précédents, à la motivation rationnelle et aux limites de la compétence juridictionnelle, précisément pour ne pas succomber aux séductions extérieures au droit. L'autolimitation n'empêche pas la Cour suprême fédérale du Brésil d'agir ; elle l'empêche d'agir comme un pouvoir sans limites. Elle ne nie pas la juridiction constitutionnelle ; elle en préserve la légitimité.

Le recours à la mythologie n'a donc pas une finalité ornementale. Il fonctionne comme un instrument herméneutique, pédagogique et critique destiné à rendre visibles les déformations produites par les différentes formes d'activisme judiciaire. La classification d'Abboud fournit la structure dogmatique du débat ; les images mythologiques permettent d'éclairer, avec une force explicative plus grande, les mécanismes internes de chaque modalité. Écho aide à comprendre la motivation vide ; l'Oracle de Delphes, l'ambiguïté métaphysique ; Procuste, la déformation du texte ; Prométhée, la tentation salvatrice ; Pygmalion, la Constitution modelée par des préférences morales ; les Bacchantes, le clameur populaire ; les Érinyes, la vengeance punitive ; Dédale, l'ingénierie conséquentialiste ; Endymion, l'inaction judiciaire ; Cronos, le contrôle administratif du temps décisionnel ; et les Sirènes, la séduction exercée sur le pouvoir judiciaire par les voix extérieures à la Constitution.

L'hypothèse centrale de cet article est que l'activisme judiciaire doit être compris comme un processus de transition entre fissure et fracture. La fissure apparaît lorsque la décision commence à s'éloigner de la Constitution, de la loi et du procès, même sous des justifications apparemment nobles ou techniquement sophistiquées. La fracture survient lorsque cette pratique se consolide comme méthode décisionnelle, affectant la structure de la démocratie constitutionnelle. C'est pourquoi l'action contre-majoritaire de la Cour suprême fédérale du Brésil, bien qu'indispensable, suppose le respect rigoureux de la Constitution, des lois et du cadre procédural en vigueur. Sans ces règles du jeu démocratique, la juridiction constitutionnelle cesse de protéger la Constitution et commence à la remplacer par le pouvoir judiciaire.

Le propos n'est donc pas de nier l'importance du pouvoir judiciaire ni de réduire la force institutionnelle de la Cour suprême fédérale du Brésil. Au contraire, la critique de l'activisme cherche à préserver la légitimité de la juridiction constitutionnelle. Une cour constitutionnelle forte n'est pas celle qui peut tout faire, mais celle qui, même face aux pressions politiques, sociales et morales, demeure liée au droit. L'indépendance judiciaire exige du courage institutionnel, mais elle exige aussi des limites. Sans Constitution, sans loi et sans procès, la décision cesse d'être juridiction et se convertit en volonté. Et lorsque la volonté judiciaire occupe la place du droit, la fissure démocratique se transforme en fracture structurelle de la Constitution elle-même. (Streck, 2017 ; Abboud, 2025)

1. ÉCHO ET L'ACTIVISME PERFORMATIF : LORSQUE LA DÉCISION RÉPÈTE DES MOTS SANS SUBSTANCE

Écho était une nymphe condamnée à répéter les dernières paroles qu'elle entendait. Sa voix demeurait, mais sa parole ne portait plus de pensée propre. Elle prononçait des sons, renvoyait des expressions, reproduisait des fragments, mais ne parvenait pas à construire un sens autonome. La tragédie d'Écho réside précisément dans cette dissociation entre voix et signification : il y a langage, mais il manque la densité ; il y a parole, mais il manque la substance. (Abboud, 2025)

L'activisme performatif opère de manière semblable. La décision judiciaire conserve l'apparence d'une motivation, mais s'appuie sur des expressions qui n'expliquent pas véritablement la raison juridique du jugement. Des termes tels qu'intérêt public, convenance et opportunité, justice, proportionnalité, libre conviction motivée, volonté de la loi et principe républicain peuvent être utilisés comme des formules d'autorité. La décision semble parler le langage du droit, mais, très souvent, elle ne fait que répéter de grands mots sans démontrer leur rapport concret avec la Constitution, avec la loi et avec les faits de l'espèce. (Austin, 1975 ; Scavuzzi, 2017 ; Abboud, 2025)

La fracture atteint ici le devoir de motivation. La Constitution exige que le juge expose les raisons juridiques de sa décision, permettant un contrôle rationnel par les parties, par la communauté juridique et par la société. Lorsque la décision se limite à invoquer des expressions vagues, sans démontrer pourquoi elles conduisent à tel résultat, la motivation devient apparente. La parole juridique cesse d'expliquer et commence seulement à dissimuler la volonté du juge. (Scavuzzi, 2017 ; Streck, 2017 ; Abboud, 2025)

Lorsqu'on affirme qu'un certain résultat est exigé par la « justice », sans expliquer quelle norme, quel principe, quel précédent et quelle donnée concrète conduisent à cette conclusion, le mot justice fonctionne comme la voix d'Écho : il résonne, impressionne, mais ne fonde pas. Il en va de même lorsqu'on invoque « l'intérêt public » pour écarter la légalité, sans démontrer juridiquement pourquoi la règle légale devrait céder dans ce cas. (Scavuzzi, 2017 ; Abboud, 2025)

1.1. L'ORACLE DE DELPHES ET L'ACTIVISME MÉTAPHYSIQUE : LORSQUE LA DÉCISION PARLE PAR ÉNIGMES

L'Oracle de Delphes était consulté par des rois, des guerriers et des voyageurs en quête de réponses sur l'avenir. Ses messages étaient fréquemment ambigus, ouverts, énigmatiques. La force de l'oracle résidait précisément dans la possibilité d'adapter ses paroles à de multiples sens. Après les événements, il semblait toujours possible de réinterpréter la prophétie afin de la faire coïncider avec le résultat. (Abboud, 2025)

L'activisme métaphysique, sous-espèce de l'activisme performatif, se nourrit également de formules ouvertes et indémonstrables. Des expressions comme « moraliser la société », « rendre le pays meilleur », « combattre la corruption à tout prix », « réaliser le bien commun » ou « promouvoir une société plus éthique » peuvent servir à justifier n'importe quelle décision. Ce sont des formules séduisantes, mais juridiquement dangereuses lorsqu'elles remplacent la démonstration normative exigée par la Constitution. (Rüthers, 2016 ; Streck, 2017 ; Abboud, 2025)

La fracture métaphysique se produit lorsque le juge abandonne le plan du droit positif et décide sur la base d'abstractions qui ne peuvent être ni vérifiées, ni réfutées, ni contrôlées. La décision se soutient alors par une sorte de prophétie morale : le tribunal affirme agir au nom d'un avenir meilleur, mais ne démontre pas pourquoi le droit en vigueur autorise ce résultat. (Abboud, 2025)

Une décision qui écarte des garanties procédurales sous l'argument qu'il faut « moraliser le pays » n'applique pas nécessairement la Constitution. Elle peut simplement remplacer le droit par une finalité morale abstraite, contre laquelle il devient difficile d'exercer un contrôle rationnel. (Streck, 2017 ; Abboud, 2025)

2. PROCUSTE ET L'ACTIVISME CONTRE LES LIMITES DU TEXTE : LORSQUE LA CONSTITUTION EST COUPÉE OU ÉTIRÉE

Procuste ne demandait pas au voyageur quelle était sa mesure. La mesure était déjà posée : c'était la taille du lit. Le corps devait s'adapter au lit, même s'il fallait pour cela le mutiler ou le déformer violemment. La réalité n'était pas accueillie telle qu'elle était ; elle était forcée d'entrer dans un moule préalable. (Abboud, 2025)

L'activisme contre les limites du texte reproduit cette logique. L'interprète possède déjà le résultat désiré et commence alors à ajuster la Constitution ou la loi à ce résultat. Si le texte empêche la conclusion recherchée, on coupe sa force normative ; si le texte ne suffit pas, on étire son langage. L'interprétation cesse d'être la reconstruction juridique du sens possible et devient la déformation du matériau normatif. (Müller, 2008 ; Abboud, 2025)

Texte et norme ne sont pas identiques, car la norme résulte de l'interprétation. Cependant, le texte n'est pas indifférent. Il intègre le programme normatif et limite les possibilités interprétatives. En dehors d'un contrôle de constitutionnalité dûment motivé, écarter la littéralité de la loi ou de la Constitution transforme le pouvoir judiciaire en instance imprévisible de création normative. (Müller, 2008 ; Abboud, 2025)

Exemple : lorsque la Constitution établit une compétence ou une procédure déterminée et que le tribunal, sans modification formelle du texte constitutionnel, redéfinit cette ingénierie institutionnelle par décision judiciaire, l'interprétation se rapproche du lit de Procuste. Le texte ne guide plus la décision ; c'est la décision qui ajuste le texte au résultat souhaité. (Müller, 2008 ; Abboud, 2025)

3. PROMÉTHÉE ET L'ACTIVISME MESSIANIQUE : LORSQUE LE JUGE SE FIGURE EN SAUVEUR DE LA SOCIÉTÉ

Prométhée, mû par le désir de faire bénéficier l'humanité, vole le feu aux dieux et le livre aux hommes. Son geste est civilisateur, mais également transgressif. La figure prométhéenne porte une puissante ambiguïté : elle représente le courage d'affronter le pouvoir au nom des hommes, mais aussi le risque de croire qu'une finalité noble autorise la violation de limites supérieures. (Abboud, 2025)

L'activisme messianique naît de cette tentation prométhéenne. Le juge commence à se voir comme un agent de salut historique, comme quelqu'un appelé à corriger les défaillances de la politique, moraliser la société, purifier la démocratie ou conduire le peuple vers un stade civilisationnel supérieur. La décision cesse d'être une réponse juridiquement adéquate au cas et devient un instrument de rédemption collective. (Dostoiévski, 2001 ; Abboud, 2025)

Cette modalité est dangereuse précisément parce qu'elle s'accompagne souvent de bonnes intentions. Combattre la corruption, perfectionner la démocratie, protéger les minorités et corriger les pathologies institutionnelles sont des objectifs importants. Le problème apparaît lorsque de telles finalités sont placées au-dessus de la Constitution. Dans une démocratie constitutionnelle, aucun but, aussi noble puisse-t-il paraître, ne peut autoriser la rupture des règles du jeu. (Abboud, 2025)

Exemple : lorsqu'une Cour déclare inconstitutionnelle une solution législative non parce qu'elle viole clairement la Constitution, mais parce qu'elle estime qu'une autre solution rendrait la politique plus pure, plus efficace ou plus morale, la juridiction assume une fonction messianique. Le tribunal cesse de garder la Constitution et commence à conduire la société selon sa propre vision de la rédemption institutionnelle. (Abboud, 2025)

4. PYGMALION ET L'ACTIVISME IDÉOLOGICO-MORALISTE : LORSQUE LE JUGE TOMBE AMOUREUX DE SA PROPRE CRÉATION

Pygmalion était un sculpteur qui, insatisfait des femmes réelles, créa une statue selon son idéal de perfection. Puis il tomba amoureux de sa propre œuvre. L'image est suggestive : au lieu d'accueillir la réalité dans sa complexité, Pygmalion fabrique un objet conforme à sa préférence et l'aime comme s'il était supérieur au monde existant. (Abboud, 2025)

L'activisme idéologico-moraliste possède une structure semblable. Le juge ne part pas de la Constitution telle qu'elle est, ni de la législation telle qu'elle a été démocratiquement adoptée. Il part d'une image idéale de la société, de l'État, de la liberté, de la moralité, de la punition, du progrès ou de l'ordre. La décision commence alors à sculpter le droit selon cette image et, ensuite, traite sa propre création judiciaire comme si elle était la véritable Constitution. (Chesterton apud Abboud, 2025 ; Abboud, 2025)

La critique de l'activisme idéologico-moraliste ne vise pas une idéologie déterminée. L'activisme peut être progressiste ou conservateur, de gauche ou de droite, libéral ou punitiviste. Le vice réside dans le fait de retirer son efficacité à la loi ou de remodeler la Constitution parce que le juge est moralement ou politiquement en désaccord avec le choix normatif effectué par le législateur. (Abboud, 2025)

Exemple : dans des thèmes comme l'avortement, l'instruction à domicile, les droits politiques ou les politiques criminelles, le pouvoir judiciaire peut être appelé à affronter des questions moralement sensibles. Le problème ne réside pas dans le fait de décider ces affaires, mais dans le fait de remplacer la motivation constitutionnelle par des convictions philosophiques personnelles. Lorsque le vote révèle davantage la vision du monde du juge que la réponse juridiquement extraite de la Constitution, la décision se rapproche de la sculpture de Pygmalion. (Abboud, 2025)

5. LES BACCHANTES ET L'ACTIVISME POPULISTE : LORSQUE LA VOIX DE LA RUE REMPLACE LA CONSTITUTION

Dans les tragédies grecques, spécialement autour de Dionysos, les Bacchantes représentent l'extase collective, la force de la multitude saisie par l'impulsion, la passion et la perte de contrôle. L'individu se dissout dans le groupe ; la raison cède à la transe ; la voix commune devient irrésistible. Le danger ne réside pas seulement dans la foule, mais dans la croyance selon laquelle l'intensité du clameur transforme le désir collectif en vérité.

L'activisme populiste survient lorsque le pouvoir judiciaire échange le droit contre une supposée volonté populaire. La légalité cède la place au clameur social, à la voix de la rue, à la pression des réseaux sociaux ou au sentiment diffus selon lequel une décision « doit » être prise parce que la société l'exige. Le tribunal, à ce moment, abandonne sa fonction contre-majoritaire et commence à chercher sa légitimation dans l'applaudissement public. (Burke apud Abboud, 2025 ; Abboud, 2025)

La juridiction constitutionnelle n'existe pas pour suivre la majorité à tout moment. Au contraire, l'une de ses fonctions les plus importantes consiste à protéger les droits fondamentaux contre les majorités occasionnelles. Lorsque le pouvoir judiciaire décide pour répondre à la pression populaire, il devient otage de cette même opinion publique qu'il devra peut-être contredire à un autre moment pour protéger la Constitution. (Abboud, 2025)

Lorsqu'une garantie constitutionnelle est relativisée parce que la société serait fatiguée de l'impunité, la décision peut sembler en harmonie avec la démocratie, mais elle produit une fracture

contre-majoritaire. Le tribunal échange sa légitimité juridique contre une popularité conjoncturelle, ouvrant des fissures dans la fonction protectrice des droits fondamentaux. (Abboud, 2025)

5.1. LES ÉRINYES ET L'ACTIVISME PUNITIVISTE : LORSQUE LA VENGEANCE REVÊT LA TOGE

Les Érinyes, ou Furies, étaient d'anciennes divinités de la vengeance. Elles poursuivaient ceux qui avaient commis des crimes graves, notamment contre la famille et l'ordre sacré. Elles ne représentaient pas le jugement serein, mais la persécution implacable. Dans la tragédie grecque, le passage des Érinyes aux Euménides symbolise précisément la tentative de remplacer la vengeance par le jugement institutionnel. (Camus, 2019 ; Abboud, 2025)

L'activisme punitiviste est la forme par laquelle la logique des Furies envahit la juridiction. La punition commence à être vue comme finalité suprême. Les garanties fondamentales, la présomption d'innocence, la défense pleine et entière, le juge impartial, la légalité pénale et le procès équitable cessent d'être compris comme des piliers de l'État constitutionnel et commencent à être traités comme des obstacles à la punition efficace. (Camus, 2019 ; Abboud, 2025)

La fracture punitiviste est profonde parce qu'elle transforme le procès pénal en instrument de confirmation de la culpabilité. L'accusé cesse d'être sujet de droits et commence à être vu comme un ennemi moral. La juridiction se rapproche alors de la vengeance institutionnalisée, même lorsqu'elle se présente sous un langage juridique sophistiqué. (Camus, 2019 ; Abboud, 2025)

Exemple : l'exécution de la peine avant le jugement définitif, l'élargissement judiciaire des infractions pénales, la flexibilisation des garanties d'enquête ou la résistance à des institutions comme le juge des garanties révèlent la même tendance : punir d'abord, justifier ensuite. Dans ce modèle, la Constitution cesse d'être une barrière contre l'arbitraire et commence à être considérée comme un obstacle à l'efficacité pénale. (Camus, 2019 ; Abboud, 2025)

6. DÉDALE ET L'ACTIVISME CONSÉQUENTIALISTE : LORSQUE L'INGÉNIERIE DES RÉSULTATS REMPLACE LE DROIT

Dédale était le grand artisan de la mythologie grecque. Il créa le labyrinthe de Crète, œuvre ingénieuse, rationnelle et impressionnante. Son intelligence technique était extraordinaire, mais ses créations ne produisaient pas toujours la libération. Le labyrinthe, symbole d'ingéniosité, devint aussi un espace d'emprisonnement, de confusion et de perte d'orientation.

L'activisme conséquentialiste a quelque chose de dédaléen. Le juge commence à agir comme un ingénieur des résultats, préoccupé par la construction de la solution la plus efficace, la plus utile ou la plus adéquate quant à ses conséquences pratiques. Prendre en considération les conséquences n'est pas illégitime. Le problème surgit lorsque l'efficacité, l'impact institutionnel ou l'utilité sociale remplacent la Constitution et la loi comme fondements de la décision. (Abboud, 2025)

La décision conséquentialiste peut paraître sophistiquée, mais elle risque de transformer le droit en labyrinthe. Le justiciable ne sait plus si prévaudront la norme, le précédent, la garantie constitutionnelle ou la conséquence jugée la plus convenable par le tribunal. Le chemin juridique devient sinueux, et la prévisibilité se perd. (Abboud, 2025)

Lorsqu'un tribunal modifie le régime légal des recours, redéfinit les limites d'une garantie patrimoniale ou restreint la liberté d'expression sur la base de pronostics d'impact social, il doit démontrer rigoureusement pourquoi la Constitution autorise cette opération. Sans ce contrôle, le conséquentialisme cesse d'être prudence et se convertit en décisionnisme efficace. (Abboud, 2025)

7. ENDYMION ET L'ACTIVISME PAR INACTION : LORSQUE LE SOMMEIL JUDICIAIRE SUSPEND LA CONSTITUTION

Endymion, dans la mythologie grecque, est associé au sommeil éternel. La beauté demeure, mais le mouvement cesse. Le corps est présent, mais l'action disparaît. L'image permet de comprendre une forme silencieuse d'activisme : celle qui ne se manifeste pas par excès de décision, mais par absence de décision. (Lampedusa apud Abboud, 2025 ; Goncharov apud Abboud, 2025 ; Abboud, 2025)

L'activisme par inaction survient lorsque le pouvoir judiciaire cesse d'agir dans des situations où la Constitution exigeait une intervention. La critique de l'activisme ne signifie pas défense de l'omission judiciaire. Il existe des cas où l'autolimitation est une vertu ; il en existe d'autres où l'inertie devient violation constitutionnelle. L'abus de la *judicial review* peut produire de l'activisme, mais l'abus du *self-restraint* peut également empêcher la concrétisation de la Constitution. (Abboud, 2025)

Cette modalité fracture la Constitution par le silence. La décision n'apparaît pas comme un prononcé explicite, mais ses effets sont concrets : insécurité juridique, maintien d'un état de choses inconstitutionnel, préservation de mesures provisoires indéfinies ou ajournement de thèmes fondamentaux. Le tribunal ne décide pas, mais son omission décide pour lui. (Abboud, 2025)

Le retard dans le jugement définitif de thèmes tels que l'exécution de la peine après condamnation en deuxième instance — qui ne devrait même pas « être à l'ordre du jour » face à la clarté de l'article 5, LVII — ou la mise en œuvre du juge des garanties peut produire des effets institutionnels aussi graves qu'une décision activiste expresse. La Constitution demeure suspendue non par une parole, mais par un silence prolongé. (Abboud, 2025)

8. CRONOS ET L'ACTIVISME DANS LES FONCTIONS ADMINISTRATIVES DE LA COUR SUPRÊME FÉDÉRALE DU BRÉSIL : LORSQUE CONTRÔLER LE TEMPS SIGNIFIE CONTRÔLER LE DROIT

Cronos est le maître du temps. Dans la mythologie, sa figure est associée au contrôle, à la succession et à la crainte d'être dépassé. Celui qui domine le temps domine aussi la possibilité des événements. Sur le plan institutionnel, le temps n'est pas neutre : décider quand une affaire sera jugée peut être aussi important que décider le fond. (Abboud, 2025)

L'activisme dans les fonctions administratives de la Cour suprême fédérale du Brésil apparaît lorsque les instruments administratifs du Tribunal — ordre du jour, demandes de vue, maintien de mesures provisoires, définition du moment du jugement et contrôle de l'agenda — commencent à produire des effets politiques et juridiques importants. Bien que l'activisme soit normalement identifié dans le contenu des décisions, il peut également se produire par la gestion du temps décisionnel. (Abboud, 2025)

La fracture atteint ici la collégialité et la transparence institutionnelle. Si une mesure provisoire monocratique suspend une loi approuvée par le Parlement et que l'affaire n'est pas rapidement portée devant le Plénum, la décision provisoire devient une solution durable. Si une affaire est prête pour jugement, mais n'est pas inscrite à l'ordre du jour, l'omission administrative produit un effet juridique significatif. Le temps commence à fonctionner comme instrument de pouvoir. (Abboud, 2025)

Le retard dans l'inscription à l'ordre du jour d'actions de haute importance constitutionnelle, surtout lorsqu'elles sont déjà prêtes pour jugement, peut nourrir la perception d'une politisation du Tribunal. Même en l'absence d'intention délibérée, l'absence de critères objectifs d'inscription à l'ordre du jour crée des fissures dans la légitimité institutionnelle de la Cour. (Abboud, 2025)

CONCLUSION CRITIQUE : DES SIRÈNES AUX FRACTURES INSTITUTIONNELLES

La mythologie permet de visualiser, de manière plus concrète, les déformations produites par l'activisme judiciaire. Écho représente la motivation vide ; l'Oracle de Delphes, l'ambiguïté métaphysique ; Procuste, la déformation du texte ; Prométhée, la tentation salvatrice ; Pygmalion, la Constitution sculptée selon des préférences morales ; les Bacchantes, le clameur populaire ; les Érinyes, la vengeance punitive ; Dédale, l'ingénierie conséquentialiste ; Endymion, l'inaction ; Cronos, le contrôle administratif du temps décisionnel ; et les Sirènes, la séduction externe qui tente de capturer le juge par la voix de la rue, par les médias, par la vanité, par l'ego décisionnel, par le moralisme et par l'applaudissement social. Chaque image fonctionne comme une clé symbolique pour comprendre une modalité spécifique de rupture de la légalité constitutionnelle. (Homero, 2012 ; Abboud, 2025)

L'épisode des Sirènes est peut-être l'une des images les plus importantes pour comprendre la nécessité de l'autolimitation judiciaire. Ulysse ne se croit pas immunisé contre la séduction. Au contraire, il reconnaît sa vulnérabilité. C'est pourquoi il demande à être attaché au mât. Voilà la grande leçon institutionnelle : la vertu ne consiste pas à présumer que le juge sera toujours immunisé contre le pouvoir, l'applaudissement, la vanité ou la tentation salvatrice ; la vertu consiste à construire des attaches juridiques qui empêchent la volonté de remplacer le droit. Sur le plan constitutionnel, ces attaches sont la Constitution, la loi, le procès équitable, la collégialité, les précédents, la motivation adéquate, la réserve légale, le juge naturel et les limites de la compétence.

L'autolimitation ne signifie pas silence devant les violations constitutionnelles. Elle ne se confond pas non plus avec la passivité, l'omission ou la peur institutionnelle. Elle signifie fidélité au mât qui empêche le naufrage : le mât de la Constitution. La Cour suprême fédérale du Brésil peut et doit agir de manière contre-majoritaire lorsque les droits fondamentaux sont menacés, lorsque les majorités politiques violent la Constitution ou lorsque les autres pouvoirs dépassent leurs limites. Mais cette action ne demeure légitime que lorsqu'elle est accomplie dans le cadre des règles du jeu démocratique. Le Tribunal peut entendre les Sirènes ; il ne peut pas suivre leur musique.

Le but central de cet article a été de dénoncer les fissures qui corrodent la démocratie constitutionnelle avant qu'elles ne se convertissent en fractures institutionnelles. La fissure est, en règle générale, moins visible : elle apparaît dans une motivation rhétorique, dans une mesure provisoire prolongée, dans une pondération sans critères, dans une interprétation qui dépasse discrètement le texte, dans une omission qui maintient indéfinie une question constitutionnelle importante, ou dans une décision prise sous l'influence de l'opinion publique. La fracture surgit lorsque ces fissures se répètent, s'accumulent et se naturalisent comme méthode décisionnelle. À ce moment, le problème cesse d'être une décision isolée et commence à atteindre la structure même de la démocratie constitutionnelle.

L'action contre-majoritaire de la Cour suprême fédérale du Brésil est indispensable dans une démocratie constitutionnelle. La Cour doit protéger les droits fondamentaux contre les majorités occasionnelles, contenir les abus des autres pouvoirs et préserver la force normative de la Constitution. Toutefois, cette fonction contre-majoritaire suppose une fidélité rigoureuse à la Constitution, aux lois et au cadre procédural en vigueur. Le STF peut contrarier la majorité, mais seulement au nom de la Constitution ; il peut invalider des lois, mais uniquement lorsque leur incompatibilité constitutionnelle est démontrée ; il peut protéger des droits, mais sans abandonner les règles procédurales qui structurent le jeu démocratique lui-même.

Le point décisif est que la légitimité contre-majoritaire du STF ne découle pas d'une supériorité morale de la Cour, ni d'une autorisation générale de corriger la politique, de moraliser la société ou de perfectionner la démocratie selon sa propre vision institutionnelle. La légitimité de la juridiction constitutionnelle découle de sa soumission qualifiée au droit. Le Tribunal n'est pas légitime parce qu'il décide contre des majorités ; il est légitime lorsqu'il décide contre des majorités sur la base de fondements constitutionnels contrôlables. Sans cette liaison, la fonction contre-majoritaire dégénère en volontarisme judiciaire, et ce qui devrait protéger la démocratie commence à la corroder de l'intérieur.

C'est également pourquoi le respect du procès ne peut être traité comme un formalisme secondaire. Compétence, contradictoire, procès équitable, juge naturel, collégialité, motivation adéquate, réserve légale, stabilité des précédents, limites objectives de la demande, modulation responsable des effets et observation des procédures constitutionnelles sont des éléments matériels de la démocratie. Les règles procédurales n'existent pas pour rendre la justice plus difficile, mais pour empêcher que la justice soit confondue avec la volonté de celui qui juge. Lorsque le procès est relativisé au nom du résultat, une fissure s'ouvre dans l'État de droit ; lorsque cette relativisation devient un modèle, la fissure se convertit en fracture structurelle.

La démocratie constitutionnelle ne se rompt pas seulement par des coups manifestes, des ruptures abruptes ou des attaques frontales contre les institutions. Elle peut aussi être corrodée de l'intérieur par de petites accommodations herméneutiques, des exceptions successives, des décisions salvatrices, des formules performatives, des discours d'efficacité, des pressions populaires, des moralismes judiciaires et des manipulations administratives du temps décisionnel. Chacune de ces pratiques peut sembler, isolément, justifiable. Le risque réside dans la répétition : lorsque l'exception devient méthode, la fissure devient fracture.

En ce sens, la critique de l'activisme judiciaire n'affaiblit pas la Cour suprême fédérale du Brésil ; au contraire, elle protège sa légitimité. Un STF fort n'est pas celui qui peut tout faire, mais celui qui, même en exerçant une fonction contre-majoritaire, reconnaît les limites de la Constitution, de la loi et du procès. L'autorité de la Cour ne se préserve pas par l'expansion continue de ses pouvoirs, mais par la démonstration publique que ses décisions obéissent à des critères juridiques contrôlables. Plus le Tribunal décide sur le fondement du droit, plus il se renforce ; plus il décide par des formules vagues, des raisons morales, des pressions sociales ou des convenances institutionnelles, plus il expose son autorité à l'érosion.

La conclusion critique est donc que l'activisme judiciaire doit être compris comme un processus de transition entre fissure et fracture. La fissure démocratique naît lorsque la Constitution, la loi et le procès cessent d'être des limites et deviennent des matériaux ajustables au résultat désiré. La fracture institutionnelle survient lorsque cette pratique se stabilise comme mode récurrent d'exercice du pouvoir juridictionnel. À ce stade, il ne s'agit plus seulement d'interprétation expansive ou de créativité judiciaire : il s'agit d'une mutation informelle du régime constitutionnel, dans laquelle la Constitution écrite commence à coexister avec une Constitution parallèle, formée par des décisions qui redessinent les compétences, relativisent les garanties et déplacent les choix démocratiques.

C'est pourquoi dénoncer les fissures est une manière d'empêcher la fracture. La critique constitutionnelle doit agir avant que la rupture ne se consolide ; elle doit identifier les points d'érosion avant que l'édifice institutionnel ne perde sa sustentation. La fonction contre-majoritaire du STF demeure essentielle, mais précisément pour cette raison elle doit rester juridiquement liée. Comme

Ulysse devant les Sirènes, le Tribunal doit reconnaître que le pouvoir aussi séduit. Et, précisément pour cette raison, il doit demeurer attaché au mât de la Constitution. Sans Constitution, loi et procès, il n’y a pas de juridiction constitutionnelle légitime : il n’y a que du pouvoir. Et lorsque la juridiction cesse d’être droit et se convertit en pouvoir, la fissure démocratique se transforme en fracture structurelle de la Constitution elle-même. (Homero, 2012 ; Streck, 2017 ; Abboud, 2025)

GLOSSAIRE

Élément	Explication
Ulysse	Ulysse représente le personnage inaugural de la réflexion. Dans l’ <i>Odyssée</i> , il revient à Ithaque après une longue absence, déguisé en étranger, jusqu’à être reconnu par Euryclée en raison de la cicatrice à sa jambe. Dans l’article, Ulysse sert à introduire l’idée selon laquelle certaines marques révèlent des vérités cachées. Sur le plan juridique, l’activisme judiciaire peut se présenter avec l’apparence d’une motivation constitutionnelle, mais ses marques dénoncent une rupture avec la légalité et avec l’autonomie du droit.
La cicatrice d’Ulysse	La cicatrice symbolise la marque d’une lésion antérieure. Chez Abboud, l’image est utilisée pour représenter les marques laissées par l’activisme judiciaire dans la démocratie constitutionnelle. L’article dialogue avec cette métaphore, mais la considère insuffisante, parce que la cicatrice suggère une blessure déjà refermée, tandis que l’activisme est une rupture encore en cours.
Euryclée	Euryclée est l’ancienne nourrice qui reconnaît Ulysse en touchant sa cicatrice. Sur le plan symbolique, elle représente le regard capable d’identifier ce que le déguisement tente de cacher. Dans la critique de l’activisme, elle correspond à la dogmatique constitutionnelle, à l’herméneutique rigoureuse et à la critique académique, qui perçoivent, derrière l’apparence de juridicité, la marque du décisionnisme judiciaire.
Cicatrice	La cicatrice indique la permanence de la blessure, la mémoire du traumatisme et le signe visible d’une rupture antérieure. Bien qu’elle soit une image littéraire expressive, l’article soutient qu’elle ne traduit pas complètement la gravité institutionnelle de l’activisme, parce que celui-ci n’est pas seulement une marque du passé, mais une rupture actuelle de la légalité constitutionnelle.
Fracture	La fracture est la métaphore centrale proposée par l’article en remplacement partiel de l’idée de cicatrice. Elle indique une rupture structurelle, la cassure de l’axe normatif et la perte d’intégrité de la légalité. L’activisme judiciaire fracture la Constitution lorsqu’il dépasse ses limites, relativise les garanties fondamentales, envahit les compétences législatives ou remplace la motivation juridique par la morale, la politique, l’efficacité ou le clameur social.

Fissure	La fissure représente le dommage progressif qui se propage à partir de la fracture. Une décision activiste peut sembler isolée, mais, lorsqu'elle est répétée et naturalisée, elle ouvre des fissures dans la démocratie constitutionnelle : insécurité juridique, perte de prévisibilité, érosion de la confiance dans le pouvoir judiciaire, instabilité des précédents et affaiblissement de la séparation des pouvoirs.
Relation entre fracture et fissure	La fracture est le moment de la cassure ; la fissure est la propagation systémique du dommage. La fracture se produit lorsque la décision rompt la légalité. La fissure apparaît lorsque cette rupture commence à affecter le fonctionnement ordinaire du système constitutionnel. L'article dénonce les fissures précisément pour empêcher qu'elles ne deviennent des fractures institutionnelles permanentes.
Procuste	Procuste est le personnage mythologique qui obligeait les voyageurs à entrer dans son lit de fer, coupant ceux qui étaient trop grands et étirant ceux qui étaient trop petits. Dans l'article, il représente le juge activiste qui déforme la Constitution et la loi pour les ajuster au résultat préalablement désiré.
Lit de Procuste	Le lit de Procuste symbolise le moule préalable de la décision. Avant d'interpréter, le juge sait déjà où il veut arriver. Ensuite, il coupe la force normative de la Constitution lorsqu'elle fait obstacle, ou étire les principes et les clauses ouvertes lorsque le texte légal ne suffit pas. C'est l'image la plus forte de la déformation herméneutique produite par l'activisme.
Couper la Constitution	Couper la Constitution signifie réduire, neutraliser ou ignorer la force normative de dispositions constitutionnelles qui empêchent le résultat souhaité. La décision activiste élimine « l'excès » normatif pour faire entrer le texte dans le moule décisionnel préalablement choisi.
Étirer la loi ou les principes	Étirer la loi ou les principes signifie élargir artificiellement des concepts juridiques, des clauses ouvertes ou des principes constitutionnels pour justifier une conclusion que le texte n'autorisait pas. C'est une manière de transformer l'interprétation en création judiciaire sans base normative suffisante.
Sirènes	Les Sirènes représentent les voix séduisantes qui tentent de capturer le juge : la voix de la rue, les médias, la vanité institutionnelle, l'ego judiciaire, le clameur punitif, la promesse d'efficacité, le moralisme de circonstance et la tentation de sauver la société par la décision judiciaire.
Chant des Sirènes	Le chant des Sirènes symbolise la séduction extérieure au droit. Dans l'article, il représente tout ce qui tente d'éloigner le juge de la Constitution : applaudissement social, pression médiatique, protagonisme, moralisme, populisme et désir de reconnaissance

	publique. Le danger n'est pas d'entendre la société, mais de remplacer le droit par sa musique.
Ulysse attaché au mât	Ulysse demande à être attaché au mât parce qu'il sait qu'il n'est pas immunisé contre la séduction. Cette image sert à expliquer l'autolimitation judiciaire. Le juge constitutionnellement responsable ne présume pas être immunisé contre le pouvoir ; c'est pourquoi il accepte des attaches institutionnelles qui empêchent sa volonté de remplacer le droit.
Mât de la Constitution	Le mât représente la Constitution, les lois, le procès équitable, la collégialité, les précédents, la motivation rationnelle, la réserve légale et les limites de compétence. De même que le mât empêche Ulysse de suivre les Sirènes, ces éléments empêchent le pouvoir judiciaire de succomber à l'activisme.
Cire dans les oreilles des marins	La cire dans les oreilles peut symboliser les mécanismes institutionnels de contention : rites procéduraux, règles de compétence, contrôle collégial, contradictoire, publicité, motivation et limites procédurales. Ce sont des barrières qui empêchent l'équipage institutionnel d'être entraîné par le chant du populisme, des médias ou de la vanité judiciaire.
Autolimitation judiciaire	L'autolimitation n'est ni omission, ni lâcheté, ni renoncement à la juridiction constitutionnelle. Elle est fidélité aux limites constitutionnelles. Elle signifie reconnaître que le pouvoir judiciaire peut et doit agir de manière contre-majoritaire, mais seulement dans les règles du jeu démocratique. L'autolimitation est le mât qui préserve la légitimité de la Cour.
Écho	Écho est la nymphe condamnée à répéter les dernières paroles qu'elle entendait. Dans l'article, elle représente l'activisme performatif : des décisions qui répètent de grandes expressions — justice, intérêt public, proportionnalité, principe républicain — mais sans densité normative suffisante. Il y a langage juridique, mais il n'y a pas de véritable motivation.
Activisme performatif	Il se produit lorsque la décision conserve l'apparence d'une motivation, mais s'appuie sur des expressions vagues qui ne démontrent pas la raison juridique du jugement. La parole juridique fonctionne comme ornement rhétorique, non comme argument contrôlable. La fracture produite atteint le devoir de motivation.
Motivation vide	C'est la motivation apparente, construite avec des expressions de fort impact rhétorique, mais incapable de démontrer la relation entre norme, fait, précédent et conclusion. La motivation vide empêche le contrôle rationnel de la décision et ouvre un espace au volontarisme judiciaire.

Justice comme énoncé performatif	Le mot « justice », lorsqu'il est utilisé sans densification normative, peut fonctionner comme subterfuge pour l'activisme. Dire que l'on décide « par justice » ne suffit pas ; il faut démontrer quelle norme, quel principe, quel précédent ou quelle garantie constitutionnelle exige ce résultat.
Intérêt public	L'intérêt public peut être un concept juridique légitime, mais il devient performatif lorsqu'il est utilisé pour écarter la légalité sans démonstration concrète. Le risque est de transformer « l'intérêt public » en synonyme de préférence institutionnelle du juge.
Proportionnalité	La proportionnalité est une technique juridique pertinente, mais elle peut être déformée lorsqu'elle est utilisée comme mot magique pour justifier n'importe quel résultat. Sans critères d'adéquation, de nécessité et de proportionnalité au sens strict, elle devient un instrument performatif de décision.
Oracle de Delphes	L'Oracle de Delphes parlait par énigmes, avec des messages ambigus et ouverts à de multiples interprétations. Dans l'article, il représente l'activisme métaphysique, dans lequel des formules larges et indémonstrables remplacent la motivation juridique.
Activisme métaphysique	Sous-espèce de l'activisme performatif. Il se produit lorsque la décision s'appuie sur des expressions comme « moraliser le pays », « combattre la corruption à tout prix », « promouvoir une société meilleure » ou « réaliser le bien commun ». Ce sont des formules séduisantes, mais incapables d'un contrôle juridique rigoureux.
Prophétie morale	La prophétie morale apparaît lorsque le tribunal décide au nom d'un avenir supposément meilleur, sans démontrer pourquoi le droit en vigueur autorise cette solution. La décision cesse d'appliquer la Constitution et commence à annoncer une promesse morale, politique ou civilisationnelle.
Rüthers	Rüthers est associé à la critique des « juristes acrobates », c'est-à-dire des interprètes qui utilisent des acrobaties argumentatives pour atteindre des résultats préalablement désirés. Dans l'article, son idée dialogue avec l'usage de formules métaphysiques et performatives dans l'activisme judiciaire.
Streck	Streck apparaît comme référence à la nécessité d'une réponse constitutionnellement adéquate. Sa critique renforce l'idée que la décision judiciaire doit être motivée, contrôlable et liée au droit, et non au subjectivisme, à la morale personnelle ou à la volonté du juge.
Procuste et l'activisme contre le texte	Procuste est directement associé à l'activisme contre les limites du texte. Cette modalité se produit lorsque le juge dépasse le sens littéral possible de la Constitution ou de la loi sans contrôle méthodologique adéquat. Le droit est coupé ou étiré selon le résultat recherché.

Texte et norme	Texte et norme ne sont pas synonymes. La norme résulte de l'interprétation, mais le texte intègre le programme normatif et limite les possibilités interprétatives. L'article rejette aussi bien le littéralisme naïf que l'interprétation libre qui transforme le texte en matériau disponible à la volonté judiciaire.
Friedrich Müller	Müller est mobilisé pour soutenir que le texte compose le programme normatif. Même si la norme ne se confond pas avec le texte, l'interprétation ne peut ignorer les limites textuelles. Cette idée est centrale pour critiquer l'activisme contre les limites de la Constitution.
Force normative de la Constitution	La force normative de la Constitution signifie que le texte constitutionnel doit effectivement limiter le pouvoir. L'activisme affaiblit cette force lorsqu'il traite la Constitution comme un matériau flexible, ajustable aux préférences décisionnelles du Tribunal.
Prométhée	Prométhée vole le feu aux dieux pour le bénéfice de l'humanité. Dans l'article, il représente l'activisme messianique : le juge qui croit pouvoir violer des limites au nom d'un bien supérieur, d'une mission civilisationnelle ou d'un salut institutionnel.
Activisme messianique	Il se produit lorsque le juge se voit comme sauveur de la société. La décision cesse d'être une réponse juridiquement adéquate au cas et devient un instrument de rédemption politique, morale ou civilisationnelle. La fracture survient lorsque des fins nobles sont placées au-dessus de la Constitution.
Tentation salvatrice	C'est la croyance selon laquelle le pouvoir judiciaire peut corriger la politique, moraliser la société ou perfectionner la démocratie par des décisions qui dépassent les limites constitutionnelles. L'article soutient qu'aucun but, aussi noble qu'il puisse paraître, n'autorise la rupture des règles du jeu.
Dostoïevski	Dostoïevski apparaît comme référence littéraire à la figure du sujet qui se considère autorisé à dépasser des limites morales ou juridiques au nom d'une finalité supérieure. Cette idée dialogue avec l'activisme messianique et avec la logique du juge qui s'imagine au-dessus des règles communes.
Pygmalion	Pygmalion crée une sculpture selon son idéal de perfection et tombe amoureux de sa propre œuvre. Dans l'article, il représente l'activisme idéologico-moraliste : le juge qui modèle la Constitution selon son image idéale de la société.
Activisme idéologico-moraliste	Il se produit lorsque la décision judiciaire est colonisée par des préférences politiques, morales ou philosophiques. Il peut être progressiste ou conservateur, de gauche ou de droite. Le problème n'est

	pas l'idéologie spécifique, mais la substitution du droit par les convictions personnelles du juge.
Constitution sculptée	La Constitution sculptée est la Constitution modelée par la préférence morale de l'interprète. Au lieu de partir du texte constitutionnel et du processus démocratique, le juge projette sur la Constitution sa vision idéale de la société, de la liberté, de la moralité, de la punition ou du progrès.
Chesterton	Chesterton apparaît comme référence à la critique ironique des divisions entre progressistes et conservateurs. Dans l'article, sa mention renforce l'idée que l'activisme n'est pas le monopole d'une idéologie : il peut se produire aussi bien à gauche qu'à droite.
Bacchantes	Les Bacchantes représentent l'extase collective, la multitude saisie par l'impulsion et la passion. Dans l'article, elles symbolisent l'activisme populiste, dans lequel la voix de la rue, les réseaux sociaux et le clameur social tentent de remplacer la Constitution.
Activisme populiste	Il se produit lorsque le pouvoir judiciaire décide en fonction d'une supposée volonté populaire. La légalité cède la place au clameur social, à la pression médiatique ou au sentiment diffus qu'une réponse déterminée doit être donnée. La fracture atteint la fonction contre-majoritaire de la juridiction constitutionnelle.
Voix de la rue	La voix de la rue représente la pression majoritaire ou médiatique sur le pouvoir judiciaire. Bien que la société puisse et doive critiquer les institutions, la décision judiciaire ne peut avoir pour fondement l'applaudissement populaire. Le STF peut entendre la société, mais il ne peut décider pour lui plaire.
Fonction contre-majoritaire	C'est la fonction de protéger la Constitution et les droits fondamentaux contre les majorités occasionnelles. Le STF peut contrarier la majorité, mais seulement au nom de la Constitution. Lorsqu'il décide pour plaire à la majorité, il perd sa légitimité pour la protéger contre elle-même.
Burke	Burke apparaît comme référence à la critique de la majorité temporaire capable de détruire la Constitution par impulsion ou caprice. Dans l'article, son idée renforce le fait que le pouvoir judiciaire ne doit pas se soumettre au clameur des majorités circonstancielles.
Érinyes	Les Érinyes, ou Furies, étaient des divinités de la vengeance. Dans l'article, elles représentent l'activisme punitiviste, dans lequel la punition est vue comme finalité suprême et les garanties fondamentales comme obstacles.
Euménides	Le passage des Érinyes aux Euménides symbolise le remplacement de la vengeance par le jugement institutionnel. Dans l'article, cette image

	renforce l'idée que le procès pénal constitutionnel doit contenir la vengeance sociale, non la reproduire sous forme juridique.
Activisme punitiviste	Sous-espèce de l'activisme populiste. Il se produit lorsque le pouvoir judiciaire flexibilise les garanties constitutionnelles pour répondre au désir social de punition. La présomption d'innocence, la défense pleine et entière, le procès équitable et la légalité pénale commencent à être vus comme des entraves à l'efficacité pénale.
Vengeance avec une toge	Expression symbolique désignant la juridiction qui abandonne sa fonction de garantie et commence à agir comme instrument de punition morale. L'accusé cesse d'être sujet de droits et commence à être traité comme ennemi.
Camus	Camus apparaît comme référence littéraire à la critique du jugement moral de la personne, et non seulement du fait. Le rappel de <i>L'Étranger</i> renforce le danger de transformer le procès en jugement existentiel de l'accusé, plutôt qu'en vérification juridiquement contrôlée de la conduite.
Présomption d'innocence	Garantie fondamentale qui empêche l'anticipation de la culpabilité avant le jugement définitif. Dans l'article, sa relativisation par des arguments d'efficacité pénale ou de clameur social est un exemple de fissure punitiviste susceptible de se convertir en fracture constitutionnelle.
Juge des garanties	Le juge des garanties est traité comme une institution renforçant l'impartialité dans le procès pénal. Sa suspension ou la résistance à son égard peut révéler une logique punitiviste lorsque les garanties de la personne poursuivie sont vues comme des privilèges ou des obstacles à la punition.
Dédale	Dédale est le grand ingénieur de la mythologie, créateur du labyrinthe. Dans l'article, il représente l'activisme conséquentialiste, dans lequel le juge agit comme ingénieur des résultats, préoccupé par l'efficacité et l'utilité pratique.
Labyrinthe	Le labyrinthe symbolise le risque d'une décision apparemment sophistiquée, mais qui emprisonne le droit dans des chemins imprévisibles. Lorsque le tribunal décide par les conséquences sans critères juridiques clairs, le système devient labyrinthique.
Activisme conséquentialiste	Il se produit lorsque l'efficacité, l'utilité, l'impact institutionnel ou la convenance sociale remplacent la Constitution et la loi comme fondements de la décision. Considérer les conséquences peut être légitime ; le problème est de les laisser occuper la place du droit.
Efficacité	L'efficacité est une valeur importante, mais elle ne peut prévaloir sur les garanties constitutionnelles, la compétence, la légalité et le procès.

	Lorsque la décision sacrifie le droit au nom d'un résultat plus efficace, une fissure conséquentialiste s'ouvre.
Conséquentialisme légitime	Le conséquentialisme est légitime lorsqu'il agit comme élément auxiliaire, par exemple dans la modulation des effets ou dans l'évaluation responsable des impacts. Il devient activiste lorsqu'il remplace le fondement juridique de la décision.
Endymion	Endymion est associé au sommeil éternel. Dans l'article, il représente l'activisme par inaction : le pouvoir judiciaire qui demeure immobile devant des questions constitutionnelles importantes, produisant des effets par omission.
Activisme par inaction	Il se produit lorsque le pouvoir judiciaire cesse d'agir dans des situations où la Constitution exige une intervention. L'omission, le retard, le retrait de l'ordre du jour ou le maintien indéfini de mesures provisoires peuvent produire des effets aussi graves qu'une décision activiste expresse.
Sommeil judiciaire	Le sommeil judiciaire symbolise la paralysie institutionnelle. Le Tribunal ne décide pas, mais son omission décide pour lui. La Constitution demeure suspendue non par une parole expresse, mais par un silence prolongé.
Self-restraint	L'autolimitation est une vertu lorsqu'elle préserve la séparation des pouvoirs et les limites de la juridiction. Toutefois, elle peut se convertir en omission illégitime lorsque la Constitution exige une décision et que le Tribunal s'abstient d'agir. L'article distingue l'autolimitation légitime de l'inaction activiste.
Lampedusa	Lampedusa apparaît comme référence à la permanence sous apparence de changement. Dans le contexte de l'activisme par inaction, cette évocation aide à comprendre comment l'omission peut préserver des structures problématiques tout en simulant la prudence institutionnelle.
Goncharov	Goncharov, associé à la figure d'Oblomov, renforce l'image de la paralysie et de l'incapacité d'agir. Dans l'article, sa référence se relie au pouvoir judiciaire qui s'omet devant des tâches constitutionnelles importantes.
Cronos	Cronos représente la maîtrise du temps. Dans l'article, il symbolise l'activisme dans les fonctions administratives du STF, où contrôler l'ordre du jour, les demandes de vue, les mesures provisoires et le moment du jugement peut équivaloir à contrôler le résultat pratique de la controverse.
Activisme administratif	Il se produit lorsque des instruments administratifs du Tribunal produisent des effets politiques et juridiques importants. L'ordre du jour, le retard, le contrôle du calendrier et le maintien des mesures provisoires peuvent fonctionner comme des formes indirectes de décision.

Temps décisionnel	Le temps décisionnel n'est pas neutre. Juger maintenant, juger plus tard ou ne pas juger peut modifier profondément les effets d'une controverse constitutionnelle. Au STF, le contrôle du temps peut se transformer en instrument de pouvoir.
Ordre du jour	L'ordre du jour est un instrument administratif, mais il peut avoir des effets constitutionnels importants. Lorsqu'une affaire de grande portée est prête à être jugée et n'est pas inscrite à l'ordre du jour, ou lorsqu'une mesure provisoire demeure sans examen collégial, l'ordre du jour participe au résultat pratique de la décision.
Mesure provisoire monocratique prolongée	Décision individuelle qui, bien que provisoire, peut produire des effets durables lorsqu'elle n'est pas rapidement soumise à l'organe collégial. Dans l'article, elle représente une fissure dans la collégialité et dans la légitimité institutionnelle du Tribunal.
Collégialité	La collégialité est une garantie institutionnelle de délibération plurielle au STF. Lorsque des décisions individuelles produisent des effets prolongés sans contrôle du Plénum, la fonction collégiale de la Cour est affaiblie.
Constitution parallèle	La Constitution parallèle est l'ensemble des solutions jurisprudentielles qui, par la répétition de décisions activistes, commencent à coexister avec la Constitution formelle. Elle naît lorsque la jurisprudence redessine les compétences, relativise les garanties ou déplace les choix démocratiques sans modification formelle du texte constitutionnel.
Légalité	La légalité est l'un des axes de l'État de droit. Dans l'article, l'activisme fracture la légalité lorsqu'il remplace la loi et la Constitution par des préférences judiciaires, la convenance institutionnelle ou des objectifs moralement désirés.
Cadre procédural en vigueur	Le cadre procédural comprend compétence, contradictoire, procès équitable, juge naturel, collégialité, motivation, limites de la demande, précédents et modulation responsable. Ces règles sont traitées comme partie matérielle de la démocratie, et non comme des formalités jetables.
Règles du jeu démocratique	Les règles du jeu démocratique sont la Constitution, les lois, le procès et les procédures institutionnelles qui limitent l'exercice du pouvoir. Le STF peut agir de manière contre-majoritaire, mais il ne peut abandonner ces règles sans convertir la juridiction en pouvoir.
Procès équitable	Le procès équitable est une garantie contre l'arbitraire. Il empêche que le résultat souhaité justifie la suppression d'étapes, de compétences, du contradictoire ou de la motivation. Lorsque le procès est relativisé au nom de l'efficacité ou de la punition, une fissure s'ouvre dans l'État de droit.
Juge naturel	Le juge naturel garantit que personne ne sera jugé par une autorité choisie au cas par cas. Dans le contexte de l'article, il protège contre les

	manipulations de compétence et contre les réaménagements judiciaires qui ajustent le procès au résultat recherché.
Réserve légale	La réserve légale empêche que des sanctions, des infractions, des restrictions graves ou des hypothèses de perte de droits soient créées sans loi formelle. L'activisme la viole lorsque le pouvoir judiciaire crée, élargit ou redéfinit des sanctions sans base législative adéquate.
Précédents	Les précédents garantissent stabilité, cohérence et intégrité. Lorsqu'ils sont formés à la hâte, sans motivation commune ou en dehors des procédures adéquates, ils peuvent devenir des instruments d'activisme plutôt que des mécanismes de sécurité juridique.
Modulation des effets	La modulation est une technique de sécurité juridique. Dans l'article, elle apparaît comme instrument nécessaire lorsque des décisions judiciaires modifient des compréhensions consolidées ou produisent des impacts importants. Sans modulation responsable, la décision peut surprendre les justiciables et violer la confiance légitime.
Accountability herméneutique	C'est la nécessité de contrôler la manière dont les tribunaux interprètent et motivent leurs décisions. L'article utilise la classification d'Abboud et les mythes comme instruments de visibilité critique, permettant d'identifier quand le droit a été remplacé par un autre élément.
Autonomie du droit	L'autonomie du droit signifie que la décision doit être juridiquement motivée et contrôlable. Le droit ne peut être remplacé par la morale personnelle, la politique, l'économie, les médias, le clameur populaire ou le désir de protagonisme.
Décisionnisme	Le décisionnisme est la décision fondée principalement sur la volonté du juge, et non sur des critères juridiques. Dans l'article, il est la logique commune aux différentes modalités d'activisme : performatif, métaphysique, textuel, messianique, moraliste, populiste, punitiviste, conséquentialiste, omissif ou administratif.
Volontarisme judiciaire	Le volontarisme est l'expression de la volonté du juge comme fondement réel de la décision. La décision peut utiliser un langage constitutionnel, mais si sa base effective est la préférence subjective, il y a volontarisme.
Moralisme de circonstance	Le moralisme de circonstance est l'usage d'arguments moraux pour justifier des décisions qui dépassent les limites juridiques. Il peut apparaître dans le combat contre la corruption, dans la politique criminelle, dans les questions de mœurs ou dans la tentative de moraliser la société par décision judiciaire.
Vanité institutionnelle	La vanité institutionnelle est l'une des Sirènes de l'activisme. Elle surgit lorsque le Tribunal ou le juge cherche le protagonisme, la reconnaissance publique ou la centralité politique, se laissant séduire par l'idée d'être le grand arbitre moral de la société.

Ego judiciaire	L'ego judiciaire est la tentation individuelle de décider comme agent historique, réformateur social ou interprète supérieur de la Constitution. Dans l'article, il apparaît comme l'une des voix séduisantes qui exigent l'autolimitation.
Médias	Les médias représentent l'une des pressions externes capables de séduire le pouvoir judiciaire. Le problème n'est pas la critique publique, mais la décision judiciaire qui cherche l'approbation médiatique ou répond à l'environnement communicationnel au lieu d'appliquer le droit.
Clameur punitif	Le clameur punitif est la pression sociale en faveur d'une punition immédiate, souvent au détriment des garanties constitutionnelles. Dans l'article, il se relie aux Érinys et à l'activisme punitiviste.
Promesse d'efficacité	La promesse d'efficacité est l'une des Sirènes contemporaines. Elle séduit le juge avec l'idée que le résultat utile ou rapide justifie la flexibilisation de la légalité, du procès et des garanties.
Juridiction constitutionnelle légitime	La juridiction constitutionnelle est légitime lorsqu'elle protège la Constitution dans les limites de la Constitution. Elle peut être contre-majoritaire, mais elle ne peut être volontariste. Elle peut invalider des lois, mais doit démontrer leur incompatibilité constitutionnelle.
STF fort	L'article soutient qu'un STF fort n'est pas celui qui peut tout faire, mais celui qui demeure lié au droit même face aux pressions politiques, sociales, morales et médiatiques. La force institutionnelle naît de la limite, et non de l'expansion illimitée du pouvoir.
Critique du STF	La critique de l'activisme ne vise pas à affaiblir le STF, mais à protéger sa légitimité. Le Tribunal perd son autorité lorsqu'il remplace la Constitution, la loi et le procès par la volonté institutionnelle, le clameur social ou la convenance politique.
Démocratie constitutionnelle	La démocratie constitutionnelle n'est pas seulement le gouvernement de la majorité. Elle est un gouvernement limité par la Constitution, les droits fondamentaux, la séparation des pouvoirs, la légalité et le procès. L'activisme judiciaire menace ce modèle lorsqu'il transforme le pouvoir judiciaire en pouvoir sans limites.
Fissure démocratique	La fissure démocratique naît lorsque la Constitution, la loi et le procès commencent à être traités comme des matériaux ajustables au résultat. Elle peut paraître petite, mais sa répétition corrode la structure constitutionnelle.
Fracture institutionnelle	La fracture institutionnelle se produit lorsque l'activisme cesse d'être une exception et se stabilise comme mode récurrent d'exercice du pouvoir juridictionnel. À ce point, il n'y a plus seulement une décision problématique, mais une altération structurelle de la démocratie constitutionnelle.

Fracture structurelle de la Constitution	C'est le stade le plus grave du processus. La Constitution cesse d'être limite du pouvoir et commence à être remplacée par une Constitution jurisprudentielle parallèle, modelée par la volonté judiciaire.
Hypothèse centrale de l'article	L'activisme judiciaire doit être compris comme un processus de transition entre fissure et fracture. La critique constitutionnelle doit identifier les fissures avant qu'elles ne se consolident en fractures institutionnelles.
Finalité de l'article	Dénoncer les fissures qui corrodent la démocratie constitutionnelle afin d'empêcher qu'elles ne se convertissent en fractures. L'article utilise Abboud comme base dogmatique, mais déplace la métaphore de la cicatrice vers la fracture/fissure et recourt à la mythologie comme instrument herméneutique, pédagogique et critique.
Synthèse finale	L'activisme judiciaire est la déformation du droit par le pouvoir judiciaire. Procuste montre la déformation du texte ; les Sirènes montrent la séduction externe ; Ulysse montre la nécessité de l'autolimitation ; et l'opposition entre fissure et fracture montre le risque institutionnel. Sans Constitution, loi et procès, il n'y a pas de juridiction constitutionnelle légitime : il n'y a que du pouvoir.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ABBOUD, Georges. *Ativismo Judicial*. 2. ed. São Paulo: Thomson Reuters Brasil, 2025.

AUSTIN, John L. *How to do things with words*. 2. ed. Cambridge: Harvard University Press, 1975.

BRANDÃO, Junito de Souza. *Mitologia grega*. Petrópolis: Vozes, 2015. 3 v.

BULFINCH, Thomas. *O livro de ouro da mitologia: histórias de deuses e heróis*. Tradução de David Jardim Júnior. Rio de Janeiro: Ediouro, 2006.

BUXTON, Richard. *O mundo completo da mitologia grega*. Tradução de José Maria Gomes de Souza Neto. Petrópolis: Vozes, 2019. 256 p. ISBN 9788532660961.

CAMUS, Albert. *O estrangeiro*. 46. ed. Rio de Janeiro: Record, 2019.

COSTA, Eduardo José da Fonseca. *Princípio não é norma*. 1. ed. Belo Horizonte: Letramento, 2024.

DOSTOIÉVSKI, Fiódor. *Crime e castigo*. Tradução brasileira. São Paulo: Editora 34, 2001.

FRY, Stephen. *Mythos: as melhores histórias de heróis, deuses e titãs*. São Paulo: Planeta Minotauro, 2021.

GRAVES, Robert. *Os mitos gregos*. Tradução de Fernando Klabin. 2. ed. Rio de Janeiro: Nova Fronteira, 2018. 2 v.

HOMERO. *Odisseia*. Tradução de Trajano Vieira. São Paulo: Editora 34, 2012.

MÜLLER, Friedrich. *Teoria estruturante do direito*. Tradução brasileira. São Paulo: Revista dos Tribunais, 2008.

O LIVRO da mitologia. Tradução de Bruno Alexander. Organização de DK. São Paulo: Globo Livros, 2018.

RÜTHERS, Bernd. *Derecho degenerado. Teoría jurídica y juristas de cámara en el Tercer Reich*. 1. ed. Madri: Marcial Pons, 2016.

SCAVUZZI, Maira. *O déficit democrático das decisões fundadas no critério de justiça: a justiça como subterfúgio performático para o ativismo*. Dissertação em Direito – PUC-SP. São Paulo: 2017.

STRECK, Lenio. *Verdade e consenso: Constituição, hermenêutica e teorias discursivas*. 6. ed. São Paulo: Saraiva, 2017.